



## Les COIP – un moyen efficace dans la lutte contre le chômage ?

*forum: Les chiffres officiels parlent de 1200-1500 jeunes chômeurs par mois. Sans les COIP, il y en aurait certainement environ 400 de plus. Ces chiffres restent à peu près les mêmes depuis des années. Les COIP ne semblent pas être un moyen très efficace pour lutter contre le chômage et pourtant c'est la seule mesure prise par l'Etat dans ce domaine. Comment voyez-vous ce problème? Quelles autres mesures devraient être prises?*

**COIP:** Les Cours d'Orientation et d'Initiation Professionnelles sont un moyen entre autres pour réduire le taux de chômage des jeunes.

Les COIP offrent aux jeunes une orientation et une initiation dans différents métiers. Ces mesures permettent une plus grande facilité de placement pour les jeunes.

Il faut rappeler que les COIP font partie du Centre de Formation Professionnelle Continue (CFPC). Les COIP s'adressent exclusivement aux jeunes sortant de l'école. Le CFPC prend en charge des jeunes adultes pour une formation accélérée, des cours de recyclage et de perfectionnement surtout à la demande de l'Administration de l'Emploi. En outre d'autres mesures sont prises par l'Etat, notamment l'Action Locale pour Jeunes (ALJ). C'est un projet pilote dans le Cadre des Communautés Européennes financé par les Communautés et le fonds de chômage. L'ALJ est sous l'autorité du Commissariat à la CFPC et de l'IFEM. L'ALJ s'occupe des jeunes sans travail en milieu ouvert.

D'autres initiatives privées qui s'occupent des jeunes au chômage sont financées en partie par des subventions de l'Etat p.ex. Co-labor, Polygone, Arbeitsbeschäftigung etc...

La loi du 27.7.78 porte sur diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes, telles que le contrat de stage-initiation, la division d'auxiliaires temporaires, la prime d'orientation etc. (voir quelques extraits de la loi, p.17)

*forum: Est-ce vrai, que les COIP deviendront obligatoires à l'avenir, c'est-à-dire que l'on créera en fait une 10<sup>e</sup> année d'études obligatoires, permettant de réduire le nombre de chômeurs enregistrés?*

**COIP:** On entend souvent la rumeur de transformer les COIP en une 10<sup>e</sup> année scolaire obligatoire. Seuls les Ministres compétents peuvent donner une réponse à cette question.

*forum: A votre avis, serait-il souhaitable que les jeunes des COIP ne fassent pas seulement des stages, mais qu'ils puissent effectuer des travaux concrets et utiles, d'après le modèle des TUC (travaux d'utilité collective) en France? Des communes, des entreprises privées etc. soumettent à l'Etat des projets qui sont alors réalisés avec l'aide des jeunes chômeurs.*

**COIP:** Aux COIP des stages en entreprise font partie intégrante du programme. En plus de l'initiation et des stages en entreprise on plaide en faveur des travaux sur des chantiers à l'extérieur des Centres.

Accepter des travaux à l'extérieur des Centres est cependant un problème difficile et épineux, parce qu'il touche au domaine de la concurrence déloyale vis-à-vis du patronat.

Les jeunes des COIP sont des bénévoles et ils ne touchent aucune indemnité, sauf transport et manger gratuits.

L'exemple des TUC serait en tout cas une bonne chose pour la population des COIP. Une rémunération pour des travaux réalisés accentuerait la motivation des jeunes pour la vie active.

*forum: Avez-vous eu davantage de problèmes à placer des jeunes après l'introduction du nouveau système des filières dans l'enseignement technique? Combien de jeunes ont pu obtenir un emploi en quittant les COIP?*

**COIP:** Dans une certaine mesure, l'introduction des filières a causé une petite perte de postes d'emploi. Les stagiaires des COIP doués sur le plan manuel ne peuvent plus accepter différentes offres d'emploi, p.ex. dans le domaine de la vente et des branches du secteur métal, où un certificat de capacité manuelle (CCM) n'est pas prévu. Une partie de notre population d'immigrés souffre de ce changement. Le système scolaire luxembourgeois, surtout pour les études postprimaires, est basé sur la langue allemande, donc ne leur laisse que peu de chances pour poursuivre une scolarité 'théorique' normale.

La population des COIP se compose surtout de jeunes venant des classes spéciales, des fins d'études, et du service OTH (Office des Travailleurs

"Art. 1<sup>er</sup>. L'administration de l'emploi peut proposer des contrats de stage-initiation aux demandeurs d'emploi, qui n'ont pas dépassé l'âge de 25 ans accomplis et qui se trouvent inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des bureaux de placement de l'administration de l'emploi."

"Art.4. L'employeur qui occupe un stagiaire en vertu d'un contrat de stage est obligé de lui verser une indemnité de stage égale à 85% du salaire social minimum qui lui reviendrait en cas d'occupation comme travailleur non qualifié. (...)"

"Le fonds de chômage rembourse à l'employeur une quote-part correspondant à 25% de l'indemnité de stage versée (...)"

## DOSSIER

Handicapés) de l'Administration de l'Emploi. Cette population est difficile à placer en temps de crise.

Les premières années après la création des COIP (1978) le placement des stagiaires se situait entre 80-90%. A partir de l'année 82-83 le placement varie entre 45-50%. Cette chute du placement est en partie dû au fait que les travaux pouvant être faits par nos jeunes sont de plus en plus rares. Les patrons ont l'embarras du choix pour engager du personnel. On constate aussi que des patrons nous demandent durant le courant de l'année, des jeunes pour un apprentissage CAP ou CCM. Il semble qu'il

il y ait un manque de jeunes pour certaines branches, comme la coiffure, p.ex. Quand ces demandes arrivent au milieu de l'année scolaire, il est trop tard pour inscrire des candidats éventuels dans une classe CCM. Les établissements n'acceptent plus d'inscriptions nouvelles durant l'année en cours. Les patrons refusent alors souvent d'engager un jeune des COIP qui ne peut plus s'inscrire au CCM, car la charge financière deviendrait trop grande pour lui. En effet, l'écart entre l'indemnité de l'apprentissage et le salaire social minimum qu'il devrait payer au jeune ouvrier non-qualifié est trop grand.